

## LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE, CLES DE L'AVENIR DE L'EUROPE – ORIENTATIONS POUR LA POLITIQUE DE RECHERCHE DE L'UNION

1. **La recherche scientifique, le développement technologique et l'innovation**, qui sont au cœur de l'économie de la connaissance, **sont un facteur clé de la croissance économique, de la compétitivité des entreprises et de l'emploi**. Pour cette raison, la Commission a fait du renforcement et de l'amélioration de l'effort de recherche européen, en soutien à la mise en œuvre de l'agenda du Conseil européen de Lisbonne de mars 2000, un objectif majeur dans sa Communication au sujet du futur cadre financier de l'Union, « Construire notre avenir commun – Défis politiques et moyens budgétaires de l'Union élargie 2007-2013 »<sup>1</sup>,.
2. **L'Europe doit renforcer son effort de recherche et développement**. Aujourd'hui, l'Union ne consacre à la recherche que 2 % de son PIB ; ses efforts dans ce domaine demeurent fragmentés, et les systèmes nationaux de recherche sont encore très compartimentés et mutuellement étanches. Les entreprises européennes investissent moins que leurs concurrentes en recherche et développement ; et lorsqu'elles le font, par exemple dans le secteur pharmaceutique, c'est de plus en plus souvent en dehors de l'Europe, là où elles sont sûres de trouver des centres d'excellences dynamiques, la possibilité de valoriser les résultats de recherche en termes économiques, et de vastes marchés pour amortir leurs investissements.

Pour devenir « l'économie de la connaissance la plus compétitive et dynamique au monde », **l'Union doit rapidement** :

- **Porter son effort global de recherche à 3 % de son PIB**, deux tiers de cet effort provenant du secteur privé, ainsi qu'elle s'en est fixé l'objectif au Conseil européen de Barcelone de mars 2002 ;
  - **Développer dans tous les grands domaines de progrès des connaissances comme les nanotechnologies, les biotechnologies ou les technologies de l'information**, des pôles d'excellence puissants, dynamiques et reconnus, attirant les meilleurs chercheurs d'Europe et du monde entier, et les investissements en recherche ;
  - **Accroître la quantité et la qualité des ressources humaines pour la recherche**, avec pour objectif de porter le nombre de chercheurs en Europe à 8 pour 1000 personnes actives ;
  - Etablir un cadre de coopération robuste, et mettre en œuvre des politiques technologiques à moyen et long terme basées sur l'intégration des efforts publics et privés, nationaux et européens, dans les grands domaines de politique industrielle hautement compétitifs comme l'aéronautique, les transports ou la microélectronique.
3. L'expérience l'a montré dans des domaines aussi variés que l'espace, les télécommunications, la physique des hautes énergies, la fusion nucléaire ou la

---

<sup>1</sup> COM (2004) 101 du 10.2. 2004

biologie moléculaire : **là où l'Europe opère de manière coordonnée et intégrée, elle accède rapidement au premier plan mondial.** La consolidation de cette évolution et son extension aux autres domaines de recherche et industriels suppose :

- **Un renforcement de la cohérence des activités, des initiatives et des politiques de recherche et développement technologique des Etats membres**, entre elles et avec celles de l'Union, ainsi que de la coordination des efforts publics et privés, plus particulièrement au niveau européen ;
- **Le développement, en Europe, d'un cadre et d'un environnement réglementaire stimulant la recherche et l'innovation**, plus particulièrement en matière de propriété intellectuelle ;
- Un renforcement des actions propres de l'Union dans le domaine de la recherche, du développement technologique et de l'innovation.

Il s'agit d'accélérer la mise en œuvre du projet d'Espace européen de la recherche, « **marché intérieur de la recherche** » et **espace de coordination des politiques nationales de recherche**, ainsi que celle du plan d'action mis en place pour atteindre l'objectif 3 %, qui comprend par exemple des mesures de stimulation des initiatives en matière de fiscalité de la recherche et de l'innovation. Un renforcement du soutien financier de l'Union à la recherche est ici indispensable.

4. Comme l'a bien illustré, dans le sixième Programme-Cadre de recherche 2003-2006, le **succès des actions « ERA-NET »** de mise en réseaux des programmes nationaux de recherche, le soutien à la recherche **de l'Union peut en effet fortement aider à structurer les activités et les politiques des recherche en Europe.**

Il peut aussi directement contribuer à atteindre l'objectif 3 %, par :

- La contribution nette qu'il apporte à l'augmentation du financement public de la recherche en Europe, destiné à être porté, dans le scénario retenu, à 1 % du PIB de l'Union ;
- L'effet structurel de levier qu'exercent les financements européens sur les fonds publics nationaux et les investissements privés en recherche ;
- L'effet d'exemple et d'émulation de l'effort de l'Union sur ceux des Etats membres.

Les financements de l'Union dans le domaine de la recherche possèdent de surcroît une forte valeur ajoutée européenne, qui s'exprime sur plusieurs plans, par exemple :

- **La constitution de « masses critiques » de ressources matérielles et humaines**, qu'on ne peut atteindre au niveau national ou plus aisées à créer à ce niveau, plus particulièrement dans le cas de recherches interdisciplinaires ;
- **Le renforcement de l'excellence et de la créativité de la recherche européenne par la collaboration transnationale**, les échanges entre

laboratoires et entreprises et la concurrence entre équipes de recherche au niveau européen ;

- **La diffusion des connaissances et des résultats de recherche dans toute l'Europe** et vers l'industrie, notamment les PME
- **L'accroissement de la place et du rôle de l'Europe dans les grands projets scientifiques et technologiques internationaux**, comme dans le cas du projet international ITER dans le domaine la fusion nucléaire, des grands réseaux dans le domaine de l'étude du changement climatique, ou de la contribution de l'Europe au système mondial de satellites de navigation, avec le projet GALILEO ;
- **La possibilité d'exécuter les recherches nécessaires au développement de standards européens et mondiaux**, nécessairement conduites à ce niveau, et leur impact sur le progrès des connaissances et des technologies dans les domaines liés à la mise en œuvre des politiques de l'Union, par exemple en soutien aux objectifs de développement durable du Conseil européen de Göteborg de juin 2001.

5. **La Commission a proposé de doubler le budget de recherche de l'Union.** Cette augmentation doit s'accompagner d'un effort pour :

- **Premièrement**, concentrer l'action de l'Union sur les domaines et les formes d'intervention où elle possède le plus de valeur ajoutée européenne. Dans sa Communication de février, la Commission a suggéré six grands thèmes à cette fin :
  - **Stimulation de la concurrence entre équipes individuelles de recherche au niveau européen**, plus particulièrement dans le domaine de la **recherche fondamentale**, pour renforcer l'excellence de la recherche européenne et sa visibilité ;
  - **Lancement d'initiatives technologiques** à l'échelle européenne mettant en œuvre des agendas de recherche communs définis au sein de « **plateformes technologiques** », en soutien à la politique industrielle européenne dans les domaines comme, par exemple, l'aéronautique, l'énergie, la nanoélectronique, les télécommunications mobiles ou les systèmes embarqués ;
  - **Renforcement des infrastructures** de recherche par le co-financement de la construction et du développement d'**infrastructures d'intérêt européen**.
  - **Développement des ressources humaines**, dans la perspective du développement de **carrières scientifiques européennes**, par un soutien accru à la formation et la mobilité au niveau européen ;
  - **Consolidation de la collaboration entre laboratoires**, par le soutien à des réseaux et des projets communs transnationaux, avec pour effet de créer des « **pôles d'excellence** » européens ;

- Amélioration de la coordination des programmes nationaux et régionaux de recherche.
- **Deuxièmement**, mettre en œuvre l'action de l'Union par l'intermédiaire de nouveaux « modes de faire » impliquant :
- **Le développement de synergies avec les programmes**, les politiques, les financements et les mécanismes nationaux, par l'intermédiaire, par exemple, d'actions basées sur les articles 169 et 171 du Traité ;
  - **La mobilisation de masses critiques de moyens financiers** dans des schémas d'ingénierie financière impliquant, à côté du Programme-Cadre, des financements de **la Banque Européenne d'Investissement** et des financements publics nationaux et privés ;
  - **D'autres modes de gestion** que la gestion directe par la Commission, comme la **gestion en large autonomie par les acteurs eux-mêmes**, par l'intermédiaire de structures spécifiques, ou par une agence exécutive européenne.
- **Troisièmement**, améliorer l'efficacité du fonctionnement du Programme-Cadre par l'établissement d'un environnement de pratiques administratives et financières approprié. L'objectif est d'améliorer la transparence du processus d'évaluation et de sélection à ses différentes étapes, de réduire au maximum les délais et de minimiser les formalités, la complexité et le coût de préparation des projets, tout en maximisant la qualité des recherches soutenues et l'impact de leurs résultats. Les modalités concrètes d'exécution des programmes et les dispositions financières et administratives utilisées, doivent être révisées et simplifiées dans cet esprit, à la lumière de l'expérience acquise avec les règles et les pratiques actuelles, en consultation étroite avec les utilisateurs des programmes, la communauté scientifique et l'industrie, et les structures nationales de recherche.

6. **La définition des thèmes prioritaires et des modalités de mise en œuvre de la politique de recherche de l'Union dans l'avenir est un processus complexe**, qui doit être mené avec rigueur en prenant le temps nécessaire, en contact étroit avec la communauté scientifique, l'industrie et les autorités nationales. **Dans plusieurs Etats membres, le débat à ce sujet a déjà commencé.**

Commissaire Ph. BUSQUIN  
Conseil « Compétitivité » 18-05-2004

**NB :** la présentation initiale de ce document a été modifiée par l'ajout de caractères gras, soulignés ou en couleurs et d'une police plus lisible à l'écran. **Le contenu n'a en aucun cas été modifié.**